

Motion proposée par Thierry Kranzer, président de l'Association « Sprochpolitik-Langue alsacienne »

Préambule

Considérant la loi du 21 mai 2021, dites Loi Molac, autorisant les services publics à recourir à des traductions en langue régionale sur les bâtiments publics, les panneaux de signalisation, mais aussi dans la communication institutionnelle ;

Considérant les délibérations du Sénat ayant mené le 16 février 2011 à l'adoption de la proposition de loi du sénateur Roland Courteau relative à l'installation de panneaux en langue régionale, qui soulignent dès 2011 le bienfondé du respect du principe de la taille de caractères identique entre langue nationale et langues régionales ;

Soulignant l'importance d'une visibilité positive de la langue régionale dans l'espace public pour sa valorisation, sa perception et son estime ;

Notant que le respect du principe de la taille de caractères identique entre langue nationale et langues régionales sur les plaques de rue et autres signalétiques publiques est un principe de bonne gouvernance linguistique et un élément de l'attractivité du territoire ;

Rappelant que les Assises de la langue et de la culture régionales tenues en 2014, présidées par M. Philippe Richert, ont conclu à la nécessité de respecter ce principe de « taille de caractères identique » en matière de signalétique bilingue;

Rappelant les recommandations adoptées en juin 2018 par le « Groupe Alsace », groupe de réflexion réuni par le président de la Région Jean Rottner, dont sa « recommandation 2 » qui appelle à « Conditionner l'attribution de la subvention consacrée aux plaques de rue bilingues à l'égalité de taille des caractères employés pour le français et l'alsacien » ;

Se réjouissant de la généralisation depuis dix ans des meilleures pratiques en matière de signalétique bilingue, dont le respect du principe de taille de caractères identique, dans les autres territoires de France ayant une langue régionale (Bretagne, Pays Basque, Occitanie, Corse) ;

Saluant la réflexion exemplaire initiée en 2020 par le département de Haute-Garonne qui a abouti à la pause fin 2020 de plus de 70 panneaux d'entrée de département respectant la principe de taille de caractères identique entre les langues française et occitane ;

Regrettant l'absence de bilinguisme des panneaux installés en avril 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil culturel d'Alsace réuni en Assemblée générale le 11 décembre 2021

Exhorte la Région Grand Est à se rallier aux meilleures pratiques en matière de signalétique bilingue en demandant à sa Commission culture de conditionner le versement des subventions aux plaques de rue bilingues au respect du principe « taille de caractères identique » ;

Exhorte la Région Grand Est à faire en sorte que le site internet de son Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), dont le « Guide pratique à l'usage des maires d'Alsace », rappelle la nécessité de respecter le principe « taille de caractères identique » et que soit retiré du site toutes les photos de plaques et signalétiques sur lesquelles les inscriptions en langue régionale sont plus petites que celles en langue nationale ;

Invite la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) à s'inspirer des initiatives et réflexions des départements occitanophones de la Haute-Garonne, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et des Pyrénées-Orientales (catalan) en matière de bilinguisme des panneaux d'entrée de département, sans oublier les expériences et meilleures pratiques promues par l'Office public de la langue basque et de l'Office public de la langue bretonne.